

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 27 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : BASSET Thierry, ENSMINGER Sandrine, GAMOT Franck, GAMOT Jean-Claude, LALUE Jean-Bernard, MAZET Pascal, PRADERIE Marie, RIBATET Marie-Claude.

Absent: MAUD Jean-Christophe.

Absents excusés : GORSE Francis, GRENIER Bernard.

Marie PRADERIE est élue secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROJET DE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016.

Le projet du procès-verbal est approuvé en l'état à l'unanimité.

II – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE AU 01 01 2017.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB).

Considérant les dispositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pris par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 et notamment les dispositions imposant la dissolution des SIAS de St Cyprien et Belvès et la reprise de la compétence par l'EPCI, le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 septembre 2016 a validé cette modification des statuts au 1^{er} janvier 2017 mettant à jour la notion d'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce projet de statuts doit être de nouveau notifié aux communes membres étant donné l'approbation nécessaire de la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire propose la validation du projet de statuts de la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède applicable au 01 janvier 2017.

Le Conseil Municipal valide ce projet de statuts.

III – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE VOIRIE.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du règlement de voirie transmis par la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède (CCVDFB) concernant la voirie d'intérêt communautaire.

Il rappelle que ce règlement a été analysé en commission voirie puis approuvé par la CCVDFB dans sa séance du 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose la validation de ce règlement intérieur de voirie pour la voirie d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal accepte ce règlement intérieur de voirie.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ANACR.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'ANACR suite à l'inauguration de l'Allée Joséphine Baker.

Il précise que le Département a versé une subvention à l'association d'un montant de 215 euros.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 119,30 euros représentant la moitié de la prise en charge des plaques de rue (d'un montant de 453,60 euros), déduction faite de la subvention du Département.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 119,30 euros.

V – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne lecture des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2015.

Il informe le Conseil Municipal que la CDVDFB dans sa séance du 7 juillet 2016 a adopté ces rapports et sollicite l'avis des communes membres.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VI - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DE SUD PERIGORD.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

VII - ACQUISITION PAR CESSION GRATUITE PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°735 AU LIEU-DIT « FONGAUFFIER ».

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier reçu le 1^{er} septembre dernier de Maître Frank FASSIER, Notaire à Jumieges (Seine Maritime).

Ce dernier expose que suite au décès d'un administré, les ayants-droits proposent à la commune d'acquérir, par cession gratuite, une parcelle cadastrée section B n°735.

Considérant la situation géographique de la parcelle et son accès difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas accepter l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas acquérir la parcelle cadastrée section B n°735.

VIII – QUESTIONS DIVERSES.

A) Voirie communale : les travaux neufs (sur la partie de voie Cassagne, Le Bourg) votés précédemment sont achevés pour un montant de 8431 € HT.

Il reste à réaliser du point à temps sur l'ensemble des voies pour un montant de 4350 € HT.

B) Voirie communautaire : Cette année des travaux pour un montant de 14834 € HT seront réalisés au lieu-dit Renardie.

C) Salle des Fêtes : Afin d'éviter des abus, le conseil municipal décide que les clés de la salle ne seront remises que le jeudi précédant la location pour le W E et après que l'état des

lieux aura été fait. L'état des lieux après location sera fait le mardi après- midi .Un avenant au contrat de location sera rédigé.

D) Containers poubelles : Des actes d'incivilité sont de plus en plus fréquents. Monsieur le maire rappelle que le nettoyage des plateformes est à la charge des communes et qu'il nous en coute environ 1000€ /an !!

E) Associations : Monsieur le Maire fait lecture des lettres de remerciements de 2 associations, Bibliothèque de Monplaisant et Club Athlétique Belvésois pour les subventions reçues.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.